



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9209 - AVA

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement  
Place Christian Poncelet  
Réglementation à l'occasion de  
la Fête Nationale  
Mercredi 14 juillet 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale du 14 juillet 2021, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'organisation de la cérémonie officielle ;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules - sauf les véhicules de présentation des Sapeurs-Pompiers - sont interdits Place Christian Poncelet le mercredi 14 juillet 2021, de 09h00 à 12h00.

Article 2. - Le sens de circulation est inversé le mercredi 14 juillet 2021 , à partir de 10h15, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- Place Kennedy,
- rue de la Carterelle,
- Place de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée,
- rue de la Xavée, partie comprise entre la place de Lattre de Tassigny et « Le Volontaire ».

Article 3. - La circulation de tous véhicules est interdite au fur et à mesure du déroulement du défilé officiel, le mercredi 14 juillet 2021, à partir de 10h15, dans les rues ci-après :

- Place Henri Utard, Place Kenedy, rue de la Carterelle, Place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée, « Le Volontaire », rue Charles de Gaulle, rue Paul Doumer, rue Georges Lang, rue des Prêtres, Place Christian Poncelet.

Article 4. - Le stationnement de tous véhicules est interdit, au droit du numéro 25 jusqu'au numéro 31 de la rue des Prêtres, le mercredi 14 juillet 2021, de 09h00 à 12h00.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, à la signalisation routière mise en place.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - La Police Municipale et le Commissariat de Police de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT  
Le lundi 05 juillet 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Office de Tourisme
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Responsable des Atelier
- Dossier Mairie